

## COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'EXTENSION DU VENEC

- Le projet veut mettre sous cloche un périmètre très étendu pouvant aller jusqu'à 350 HA soit 15 à 20 % de la surface de la commune sans que le conseil municipal se pose la question de l'intérêt de l'opération.
- Ce projet est incohérent car pour faire passer la pilule il est présenté comme une extension de la réserve actuelle qui ne concerne qu'une tourbière alors que l'ajout porte sur des champs, des prés, des landes, des boisements naturels et des plantations. La surface passe de 50 à 350 HA par une simple extension de 900% de la surface!
- Un extrait de la loi qui fait peur aux usagers:  
« Le classement en réserve naturelle interdit toute destruction et toute modification du milieu. Les activités pouvant être réglementées ou interdites sont notamment la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières et pastorales, industrielles, l'exécution de travaux, l'extraction de matériaux, l'utilisation des eaux, la circulation du public, la divagation des animaux domestiques.  
En cas de non-respect de la réglementation relative aux réserves naturelles, les sanctions peuvent être lourdes : jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9000€ d'amende pour avoir, par exemple , détruit ou modifié dans leur état ou leur aspect une réserve sans autorisation spéciale  
Le décret de création ou de révision peut également prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve. »
- Mettre en réserve pour quoi faire? Sans doute pour poursuivre l'aberration déjà débutée de mettre des animaux dans des enclos renforcés avec comme seule nourriture de la bruyère et de l'herbe blanche. Ces conditions sont considérées comme indécentes par les agriculteurs.
- Comment protéger est compatible avec le piétinement des animaux et le développement de la randonnée. Quel est l'intérêt de remplacer la bruyère par la molinie ?
- Les clôtures renforcés et électrifiées constituent une barrière infranchissable pour la faune sauvage. Comment protéger est compatible avec l'interdiction de circulation pour les animaux sauvages
- Cet espace abandonné par l'agriculture depuis environ 50 ans est sur un cycle de boisement mais on sait que la durée du processus naturel est de 500 ans ! Les vaches n'y changeront rien.

- Beaucoup de ces parcelles sont recouvertes d'un accru forestier de plus de 30 ans et donc c'est des forêts et le code forestier s'applique.  
attention aux règles sur le défrichement

« Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % ou 500 semis à l'hectare et une largeur moyenne d'au moins 20 m

- Du point de vue écologie on ne fait pas le bon choix. Il me semble qu'il faut mettre tous les moyens disponibles sur la lutte contre le changement climatique et non pas la conservation de la biodiversité actuelle. Que deviendra cette biodiversité avec le changement annoncé ?
- Comme le disait J CHIRAC sur le changement climatique «notre maison brûle et nous regardons ailleurs » dans ce projet on envisage de couper des résineux sur 40 ha alors qu'ils pompent 15 à 20 tonnes de CO2 par HA et par an
- Beaucoup des parcelles du projet (40à 50%) peuvent accueillir un boisement en résineux ayant un impact significatif sur l'absorption du CO2(de l'ordre de 15 à 20 tonnes de CO2 par HA et par an)
- Nous sommes persuadés que cette opération consiste à mettre en place une politique de grignotage avec des contraintes de plus en plus insupportables qui ne seront annoncées que dans quelques années. Pour s'en convaincre il suffit de regarder la dernière opération de ce type « natura 2000 » présentée à la mise en place comme étant sans impact pour les agriculteurs et les forestiers et qui nécessite aujourd'hui une étude d'impact pour travailler un champ ou couper un arbre.
- On veut ajouter une couche réglementaire supplémentaire sur une zone qui subit déjà de nombreuses contraintes (site inscrit, PNRA, natura 2000, zone humide, code forestier ...).Les contraintes supplémentaires peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'exploiter
- Comment expliquer que des parcelles sont retenues dans ce projet de forte protection et pas en natura 2000 projet beaucoup plus soft (ex : A1646, 1647)

- « Toute politique de préservation et de gestion de la nature est vouée à l'échec si elle n'associe pas de façon volontaire les propriétaires du foncier et les exploitants ». Les propriétaires concernés (120) ne sont pas informés à ce jour. Ces propriétaires pour la plupart n'habitent pas la région.
- Ce projet n'est pas compris de la population locale .A la réunion publique un intervenant avait émis l'idée d'un recentrage autour du lac en mettant en avant le souci de la qualité de l'eau. Idée qui pouvait rassembler mais pas de suite
- Nous avons organisé une pétition des usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs) avec comme résultat une quasi-unanimité contre ce projet
- Le projet va faire éclater la société communale de chasse la plus grosse association de la commune car les contraintes sur ce territoire (projet et sympathisants) va conduire à une augmentation de la pression de chasse sur le reste du territoire qui ne sera pas tolérée par les agriculteurs. Ce territoire représente 50% du potentiel chasse de de l'association.